

Décision n° 2024-0178
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 janvier 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0620 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1198 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1285 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1676 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1938 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2241 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2381 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2380 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2739 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0391 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0446 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0799 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0827 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1031 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1130 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1275 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1473 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1208 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1314 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1369 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1787 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1799 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2215 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401978/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403322/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600022/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600310/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600989/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601075/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601418/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601585/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601769/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700515/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700865/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701287/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900035/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800702/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801035/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801071/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801841/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801934/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802091/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900503/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900910/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901224/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901827/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901601/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901663/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901998/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902053/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000127/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000186/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000626/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001163/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001288/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100141/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 17 janvier 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF017673 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF019102 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016
- Liaison SF029156 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901998/BM en date du 24 septembre 2019
- Liaison SF029157 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901998/BM en date du 24 septembre 2019
- Liaison SF030521 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000127/BM en date du 21 janvier 2020
- Liaison SF031285 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF031286 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF035114 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF035115 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF035488 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF042673 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF042674 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF043899 attribuée par la décision n° 2022-1031 en date du 10 mai 2022
- Liaison SF049918 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403322/BM en date du 22 décembre 2014

- Liaison SF051342 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401978/JME en date du 19 août 2014
- Liaison SF052139 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601075/BM en date du 23 mai 2016
- Liaison SF053886 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053889 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF054577 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600022/BM en date du 6 janvier 2016
- Liaison SF055011 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600310/BM en date du 8 février 2016
- Liaison SF055523 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600662/BM en date du 18 mars 2016
- Liaison SF056329 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600989/MCA en date du 4 mai 2016
- Liaison SF056360 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600989/MCA en date du 4 mai 2016
- Liaison SF057609 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601418/BM en date du 13 juillet 2016
- Liaison SF057914 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601585/DCT en date du 12 août 2016
- Liaison SF058387 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601769/BM en date du 13 septembre 2016
- Liaison SF059399 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059694 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF059764 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF059827 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF060219 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701287/BM en date du 28 juin 2017
- Liaison SF061094 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700515/BM en date du 6 mars 2017
- Liaison SF061940 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700774/BM en date du 7 avril 2017
- Liaison SF062429 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700865/GGD en date du 25 avril 2017
- Liaison SF062430 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700865/GGD en date du 25 avril 2017
- Liaison SF064135 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF064148 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF067500 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800702/MCA en date du 12 avril 2018
- Liaison SF067501 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800702/MCA en date du 12 avril 2018
- Liaison SF068288 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801035/MCA en date du 6 juin 2018
- Liaison SF068289 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801035/MCA en date du 6 juin 2018

- Liaison SF068308 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801071/BM en date du 12 juin 2018
- Liaison SF068309 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801071/BM en date du 12 juin 2018
- Liaison SF069165 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA en date du 25 juillet 2018
- Liaison SF069198 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA en date du 25 juillet 2018
- Liaison SF069461 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA en date du 25 juillet 2018
- Liaison SF070903 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801841/BM en date du 5 octobre 2018
- Liaison SF071150 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801934/DCT en date du 15 octobre 2018
- Liaison SF071487 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802091/BM en date du 15 novembre 2018
- Liaison SF071519 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802091/BM en date du 15 novembre 2018
- Liaison SF072057 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900035/DCT en date du 9 janvier 2018
- Liaison SF072339 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 30 janvier 2019
- Liaison SF073294 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900503/DCT en date du 11 mars 2019
- Liaison SF074025 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF074026 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF074256 attribuée par la décision n° 2022-1901 en date du 20 septembre 2022
- Liaison SF074257 attribuée par la décision n° 2022-1901 en date du 20 septembre 2022
- Liaison SF074263 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900910/DCT en date du 29 avril 2019
- Liaison SF074264 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900910/DCT en date du 29 avril 2019
- Liaison SF075077 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901224/MCA en date du 13 juin 2019
- Liaison SF075120 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901827/BM en date du 4 juillet 2019
- Liaison SF075234 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901548/DCT en date du 24 juillet 2019
- Liaison SF075343 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901601/DCT en date du 31 juillet 2019
- Liaison SF075345 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901663/MCA en date du 7 août 2019
- Liaison SF075346 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901663/MCA en date du 7 août 2019
- Liaison SF075766 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902053/BM en date du 1er octobre 2019
- Liaison SF075771 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902053/BM en date du 1er octobre 2019
- Liaison SF076737 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000186/DCT en date du 27 janvier 2020
- Liaison SF077122 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000626/DCT en date du 26 mars 2020
- Liaison SF077565 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001163/BM en date du 1er juillet 2020

- Liaison SF077626 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001288/DCT en date du 21 juillet 2020
- Liaison SF078330 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100141/BF en date du 29 janvier 2021
- Liaison SF078331 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100141/BF en date du 29 janvier 2021
- Liaison SF078772 attribuée par la décision n° 2021-0620 en date du 2 avril 2021
- Liaison SF078773 attribuée par la décision n° 2021-0620 en date du 2 avril 2021
- Liaison SF078974 attribuée par la décision n° 2021-2273 en date du 20 octobre 2021
- Liaison SF078975 attribuée par la décision n° 2021-2273 en date du 20 octobre 2021
- Liaison SF079113 attribuée par la décision n° 2021-1198 en date du 8 juin 2021
- Liaison SF079121 attribuée par la décision n° 2021-1285 en date du 21 juin 2021
- Liaison SF079323 attribuée par la décision n° 2021-1676 en date du 30 juillet 2021
- Liaison SF079466 attribuée par la décision n° 2021-1938 en date du 7 septembre 2021
- Liaison SF079467 attribuée par la décision n° 2021-1938 en date du 7 septembre 2021
- Liaison SF079740 attribuée par la décision n° 2021-2240 en date du 15 octobre 2021
- Liaison SF079770 attribuée par la décision n° 2021-2241 en date du 15 octobre 2021
- Liaison SF079771 attribuée par la décision n° 2021-2241 en date du 15 octobre 2021
- Liaison SF079840 attribuée par la décision n° 2021-2380 en date du 3 novembre 2021
- Liaison SF079843 attribuée par la décision n° 2022-0020 en date du 3 janvier 2022
- Liaison SF079883 attribuée par la décision n° 2021-2381 en date du 3 novembre 2021
- Liaison SF079893 attribuée par la décision n° 2021-2408 en date du 4 novembre 2021
- Liaison SF080006 attribuée par la décision n° 2023-1103 en date du 15 mai 2023
- Liaison SF080007 attribuée par la décision n° 2023-1103 en date du 15 mai 2023
- Liaison SF080058 attribuée par la décision n° 2021-2739 en date du 13 décembre 2021
- Liaison SF080312 attribuée par la décision n° 2022-0391 en date du 15 février 2022
- Liaison SF080329 attribuée par la décision n° 2022-0392 en date du 15 février 2022
- Liaison SF080348 attribuée par la décision n° 2022-0446 en date du 21 février 2022
- Liaison SF080578 attribuée par la décision n° 2022-0798 en date du 7 avril 2022
- Liaison SF080593 attribuée par la décision n° 2022-0799 en date du 7 avril 2022
- Liaison SF080628 attribuée par la décision n° 2022-0827 en date du 12 avril 2022
- Liaison SF080629 attribuée par la décision n° 2022-0827 en date du 12 avril 2022
- Liaison SF080635 attribuée par la décision n° 2022-0827 en date du 12 avril 2022
- Liaison SF080636 attribuée par la décision n° 2022-0827 en date du 12 avril 2022
- Liaison SF080637 attribuée par la décision n° 2022-0827 en date du 12 avril 2022
- Liaison SF080638 attribuée par la décision n° 2022-0827 en date du 12 avril 2022
- Liaison SF080765 attribuée par la décision n° 2023-0986 en date du 28 avril 2023
- Liaison SF080797 attribuée par la décision n° 2023-1314 en date du 9 juin 2023
- Liaison SF080798 attribuée par la décision n° 2023-1314 en date du 9 juin 2023
- Liaison SF080828 attribuée par la décision n° 2023-0986 en date du 28 avril 2023
- Liaison SF080829 attribuée par la décision n° 2023-0986 en date du 28 avril 2023
- Liaison SF080925 attribuée par la décision n° 2022-1130 en date du 20 mai 2022
- Liaison SF081029 attribuée par la décision n° 2022-1275 en date du 17 juin 2022
- Liaison SF081030 attribuée par la décision n° 2022-1275 en date du 17 juin 2022
- Liaison SF081167 attribuée par la décision n° 2022-1473 en date du 6 juillet 2022
- Liaison SF081201 attribuée par la décision n° 2022-1553 en date du 21 juillet 2022
- Liaison SF081202 attribuée par la décision n° 2022-1553 en date du 21 juillet 2022
- Liaison SF081251 attribuée par la décision n° 2022-1579 en date du 25 juillet 2022
- Liaison SF081467 attribuée par la décision n° 2022-1803 en date du 31 août 2022
- Liaison SF081468 attribuée par la décision n° 2022-1803 en date du 31 août 2022
- Liaison SF081524 attribuée par la décision n° 2022-1837 en date du 9 septembre 2022
- Liaison SF081525 attribuée par la décision n° 2022-1837 en date du 9 septembre 2022
- Liaison SF081532 attribuée par la décision n° 2022-1902 en date du 20 septembre 2022
- Liaison SF081577 attribuée par la décision n° 2022-1995 en date du 30 septembre 2022

- Liaison SF081607 attribuée par la décision n° 2022-1996 en date du 30 septembre 2022
- Liaison SF081696 attribuée par la décision n° 2022-2116 en date du 19 octobre 2022
- Liaison SF081710 attribuée par la décision n° 2022-2117 en date du 19 octobre 2022
- Liaison SF081711 attribuée par la décision n° 2022-2117 en date du 19 octobre 2022
- Liaison SF081882 attribuée par la décision n° 2022-2382 en date du 23 novembre 2022
- Liaison SF081883 attribuée par la décision n° 2022-2382 en date du 23 novembre 2022
- Liaison SF081964 attribuée par la décision n° 2023-0906 en date du 14 avril 2023
- Liaison SF081965 attribuée par la décision n° 2023-0906 en date du 14 avril 2023
- Liaison SF081968 attribuée par la décision n° 2022-2626 en date du 13 décembre 2022
- Liaison SF082218 attribuée par la décision n° 2023-0337 en date du 6 février 2023
- Liaison SF082219 attribuée par la décision n° 2023-0337 en date du 6 février 2023
- Liaison SF082238 attribuée par la décision n° 2023-0398 en date du 10 février 2023
- Liaison SF082239 attribuée par la décision n° 2023-0398 en date du 10 février 2023
- Liaison SF082317 attribuée par la décision n° 2023-0533 en date du 1er mars 2023
- Liaison SF082318 attribuée par la décision n° 2023-0533 en date du 1er mars 2023
- Liaison SF082396 attribuée par la décision n° 2023-0629 en date du 13 mars 2023
- Liaison SF082483 attribuée par la décision n° 2023-0772 en date du 31 mars 2023
- Liaison SF082528 attribuée par la décision n° 2023-0897 en date du 13 avril 2023
- Liaison SF082543 attribuée par la décision n° 2023-0956 en date du 24 avril 2023
- Liaison SF082654 attribuée par la décision n° 2023-1092 en date du 12 mai 2023
- Liaison SF082675 attribuée par la décision n° 2023-1105 en date du 15 mai 2023
- Liaison SF082707 attribuée par la décision n° 2023-1208 en date du 24 mai 2023
- Liaison SF082757 attribuée par la décision n° 2023-1369 en date du 15 juin 2023
- Liaison SF082924 attribuée par la décision n° 2023-1787 en date du 10 août 2023
- Liaison SF083068 attribuée par la décision n° 2023-2215 en date du 9 octobre 2023
- Liaison SF083069 attribuée par la décision n° 2023-2215 en date du 9 octobre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 18 janvier 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences